

Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de recevoir ce prix qui souligne ma contribution à la réalisation de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Ça fait plus de trois ans que je recherche cet objectif avec mes collègues du Cabinet.

Permettez-moi de vous esquisser dix des principaux avantages de l'Accord de libre-échange:

- 1) Un accès plus large et plus sûr à notre principal marché d'exportation, celui des États-Unis, qui compte pour près de 80 % de l'ensemble de nos exportations.
- 2) Tous les droits de douane seront éliminés sur notre commerce avec les États-Unis d'ici 1998 (article 401), ce qui aidera nos exportateurs à vendre aux États-Unis et réduira les prix demandés aux consommateurs canadiens.
- 3) Cela signifiera de plus grandes possibilités de transformer davantage nos ressources au Canada; par exemple, le droit de douane actuellement imposé sur nos exportations de poissons conditionnés, qui peut représenter jusqu'à 25 %, sera éliminé, ce qui créera de nouveaux emplois pour la valeur ajoutée dans des endroits comme Terre-Neuve.
- 4) L'ALE ouvre le marché américain à nos exportations de viandes rouges et élimine la menace des contingents (article 704). L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont récemment accepté de restreindre leurs exportations de viande de boeuf aux États-Unis devant la menace d'imposition de contingents américains.
- 5) Il sera beaucoup plus facile à nos gens d'affaires et à notre personnel d'entretien de séjourner temporairement aux États-Unis (article 1502); ceci est tout particulièrement important pour les petites et moyennes entreprises, surtout celles des industries de services.
- 6) Nos entreprises auront accès aux marchés passés par le gouvernement fédéral américain et qui représentent 3 milliards de dollars supplémentaires (article 1304).
- 7) L'Accord de libre-échange limite grandement la menace des restrictions quantitatives et la capacité qu'ont les États-Unis d'y recourir pour forcer le Canada à adopter des restrictions "volontaires" à l'exportation comme dans le cas de l'acier (article 407).